

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 11

REPRÉSENTÉS : 6

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. ROUILLON Gérard*), Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSÉ Gilles*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*), Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), M. VICET Régis (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2025_25 – Lutte contre les frelons – Année 2025

Vu la délibération n°2023_025 en date du 5 mai 2023 relative à la participation communale à la destruction des nids de frelons,

Vu la délibération n°2024_028 reconduisant ce dispositif pour l'année 2024,

Vu les retours d'expérience de l'année 2024, notamment la mise à disposition par le Collectif Frelon 44 de huit pièges à frelons asiatiques, dont quatre ont été effectivement installés ou distribués,

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre la prolifération des frelons, notamment asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité des habitants,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir son engagement dans cette démarche,

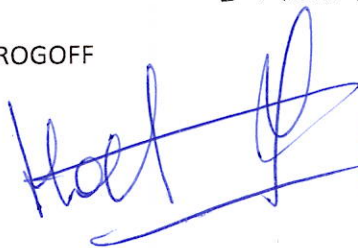
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- **DE RECONDUIRE** en 2025 le dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons, selon les modalités suivantes :

- Prise en charge de 50 % du coût supporté par le bénéficiaire, 30 €, arrondi à l'euro près,
- Aide accordée sur présentation d'un dossier complet comprenant :
 - Une facture de l'année 2025 attestant de la destruction d'un nid de frelons, établie par un professionnel disposant :
 - d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole,
 - d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'usage de ces produits ;
 - Un titre de propriété ou un justificatif du statut d'ayant-droit ;
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Les dossiers devront être déposés **au plus tard le 31 décembre 2025**.
- **DE POURSUIVRE** la collaboration avec le Collectif Frelon 44, notamment en ce qui concerne le prêt ou l'acquisition de pièges à frelons asiatiques.
 - Les 4 pièges encore disponibles seront de nouveau proposés en priorité aux habitants ayant signalé la présence de nids les années précédentes.
 - Une réflexion sera menée sur l'acquisition de nouveaux pièges si les besoins le justifient.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2025 pour la mise en œuvre de ces actions.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 14
Contre : 3
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le **24 JUIN 2025**
Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **24 JUIN 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **24 JUIN 2025**